



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

RAC – Transfert comptable actif/passif – SACO/RAC et communes/RAC

L'an deux mille douze, le 5 décembre, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie annexe de Mont de Lans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : JL. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET, J. COING LE FRENEY : C PICHOU, R. VEYRAT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A.JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en Syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Ce nouveau statut implique que maintenant la Régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 23 communes adhérentes et qu'ainsi il y a lieu de transférer l'état de l'actif du SACO à la régie d'une part, des communes à la régie d'autre part.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

1. Transfert actif SACO/Régie – Compte 21532

2. Transfert actif communes/Régie – Compte 217532

COMMUNE	VALEUR ACTIF	AMORTI	VNC (reste à amortir)
ALLEMONT	2 120 774.93 €	743 823.25 €	1 376 951.68 €
AURIS	63 274.20 €	0 €	63 274.20 €
BO	848 040.83 €	497 731.19 €	350 309.64 €
BESSE	32 643.08 €	0 €	32 643.08 €
ST CHRISTOPHE	90 415.00 €	0 €	90 415.00 €
LIVET ET GAVET	1 623 492.71 €	54 116.33 €	1 569 376.38 €
LE FRENEY	En cours	En cours	En cours
OZ EN OISANS	1 406 619 €	391 869 €	1 014 750 €
SECHILLENNE	380 428.29 €	119 231.94 €	261 196.35 €
SIVOM 2 ALPES	8 389 041.71 €	2 211 505.00 €	6 177 536.71 €
SACO	32 688 406.56 €	1 656 412.22 €	31 031 994.34 €

COMMUNE	VALEUR SUBVENTION	AMORTI	VNC (reste à amortir)
OZ	50 816 €	17 625 €	33 191 €
SACO	12 560 147.58 €	322 639.66 €	12 237 507.92 €

Oui cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le transfert d'actif du SACO à la régie et des communes à la régie, comme indiqué ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 décembre 2012

Le Président,

Jean Louis PELLORCE

Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel: 04.76.11.01.09 / Fax: 04.76.11.01.65